

## ÉPREUVE E7

### « ÉPREUVE INTÉGRATIVE À CARACTÈRE TECHNIQUE, SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNEL »

Nom	Nature	Coefficient	Durée
<b>E7 Partie 1</b>	Oral	<b>7</b>	45 min
<b>E7 Partie 2</b>	Écrit	<b>5</b>	3 heures
		<b>12</b>	

Cette épreuve nationale et terminale est affectée **d'un coefficient 12**. Elle se déroule dans les mêmes conditions pour les candidats en CCF et hors CCF.

Cette épreuve est caractérisée par son aspect contextualisé et intégratif, rendant compte d'une capacité globale à analyser les réalités professionnelles.

#### Objectif de l'épreuve

Cette épreuve a pour objet de vérifier l'acquisition des capacités suivantes :

- Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en aménagements paysagers pour faire face à une situation professionnelle :
  - Rendre compte d'une situation professionnelle vécue en responsabilité ;
  - Mettre en œuvre une analyse réflexive à partir d'une situation professionnelle vécue en responsabilité ;
  - Réagir face à une situation professionnelle.

Cette capacité est acquise dans le cadre des **modules de formation professionnels, du module M 61 et des activités pluridisciplinaires**.

L'épreuve E7 **comprend deux situations d'évaluation** : l'une orale (partie 1 de l'épreuve), prenant appui sur un dossier préparé par le candidat, l'autre écrite (partie 2 de l'épreuve).

L'épreuve a pour objectif de vérifier l'aptitude des candidats à mobiliser leurs connaissances scientifiques et techniques pour réagir face à des situations professionnelles, pour rendre compte d'activités professionnelles vécues en responsabilité et pour conduire une analyse de ces activités ou réalisations, concernant leur intérêt, leurs qualités et leurs défauts, les difficultés rencontrées et les leçons à retenir pour des activités ultérieures en situations professionnelles d'aménagement paysager.

#### **PREMIERE SITUATION D'ÉVALUATION : Oral – 45 minutes (coefficient 7)**

Cette situation d'évaluation permet de vérifier l'acquisition des sous capacités « Rendre compte d'une situation professionnelle vécue en responsabilité » et « Mettre en œuvre une analyse réflexive à partir d'une situation professionnelle vécue en responsabilité ».

#### **Nature de la situation d'évaluation**

Elle s'appuie sur des situations professionnelles vécues (SPV) au cours des périodes en entreprises ou collectivités. Ces SPV sont établies en référence aux dix-neuf situations professionnelles significatives (SPS) figurant dans le référentiel professionnel.

Les SPV doivent avoir été réellement et concrètement expérimentées par l'apprenant lors des périodes de stages ou de formation en milieu professionnel (M61).

Les candidats doivent analyser trois situations professionnelles d'aménagement paysager qu'ils ont vécues en responsabilité ou en coresponsabilité de technicien supérieur. Pour ce faire, ils mobilisent leurs connaissances scientifiques et techniques et font preuve de leur aptitude à prendre du recul lors de la discussion avec les membres du jury. Deux des trois SPV, au moins, seront en relation avec les situations vécues lors du stage principal ou sur le lieu d'apprentissage. La troisième peut mobiliser un autre contexte de situation professionnelle (stage à l'étranger, emploi temporaire...).

## **Le dossier**

Le dossier élaboré par le candidat est dans sa forme et son contenu, le résultat d'une démarche personnelle. Il comporte deux parties distinctes :

**La première partie** est consacrée à la rédaction d'un rapport (10 pages au maximum, plus éventuellement 5 pages d'annexes), dans lequel le candidat identifie et caractérise les trois situations professionnelles d'aménagement paysager qu'il a choisies, il y présente la ou les organisations au sein desquelles il a vécu ces situations, et justifie de leur choix en regard du contexte et de son projet de formation.

**La deuxième partie** est consacrée à la rédaction de trois fiches (2 pages au maximum par fiche) relatives chacune à une des situations professionnelles vécues (SPV) choisies par le candidat.

Les situations vécues peuvent s'appuyer sur les fiches descriptives d'activité (FDA) du référentiel professionnel, à condition de répondre à des SPS différentes les unes des autres.

Une situation professionnelle vécue n'est recevable, que si l'étudiant y est acteur ou associé directement à une prise de responsabilité.

Dans chaque fiche, le candidat présente et justifie les situations qu'il a choisies, analyse les enjeux professionnels, expose les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre. Il propose éventuellement des évolutions de pratiques et les argumente.

Le dossier ainsi constitué dans la limite des 21 pages maximum autorisées (rapport + fiches + annexes) peut contenir des illustrations de différentes natures (photos, figures, croquis ou schémas).

**Le dossier complet doit être envoyé, au préalable au jury. Il sert de support de présentation pour la première partie de l'épreuve E7.**

*NB : si une SPV porte sur une expérience en bureau d'étude, il convient qu'au minimum, une des autres fiches porte sur une expérience technique de terrain. Une des SPV, au moins, doit être en lien avec un travail concernant le végétal. En aucun cas, la situation choisie lors de l'épreuve E5 (CCF1) ne peut être réutilisée pour une des SPV.*

## **Déroulement de l'épreuve**

L'épreuve orale se déroule en deux parties :

- ❑ présentation d'une fiche correspondant à une situation professionnelle vécue (10 minutes)

Le jury choisit une des fiches du dossier et demande au candidat de la présenter en 10 minutes maximum. Le candidat pourra utiliser lors de cette présentation, tous les types de support et moyens dont il se sera assuré au préalable de la disponibilité (ordinateur, vidéo-projecteur, rétroprojecteur, etc.). Le rapport ne fait pas l'objet d'une présentation spécifique par le candidat, il sert de support au jury pour orienter la discussion, le jury ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier avant l'oral.

- ❑ entretien (35 min)

- un premier temps (15 min maximum) est consacré à la SPV présentée : le jury évalue la capacité du candidat à prendre du recul<sup>4</sup> sur la situation vécue, sur la maîtrise de techniques, sur les démarches et les méthodes mises en œuvre en situation. Il apprécie l'aptitude du candidat à discuter les résultats et à argumenter des approfondissements relatifs à la situation professionnelle.

- un deuxième temps (20 min maximum) est consacré aux informations figurant dans le rapport et aux deux autres fiches SPV. Le jury évalue la capacité du candidat à montrer l'intérêt des SPV présentées, leurs significations et leurs apports au regard du contexte professionnel dans lequel il a vécu ces situations. Il justifie de leur choix en regard du contexte et de son projet de formation.

---

<sup>4</sup> On entend à ce que le candidat sache analyser ce qui a fonctionné ou non, soit capable d'établir un bilan des réussites, des problèmes et de raisonner ce qui aurait pu être mis en œuvre .

NB : si une SPV porte sur une expérience en bureau d'étude, il convient qu'au minimum, une des autres fiches porte sur une expérience technique de terrain. Une des SPV, au moins, doit être en lien avec un travail concernant le végétal.

### **Evaluation**

L'évaluation est conduite à l'aide d'une grille nationale critériée. Elle est assurée par un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement de l'espace, un professionnel et un enseignant impliqué dans la formation des modules professionnels parmi les disciplines suivantes : les sciences et techniques des équipements, la biologie-écologie, les sciences et techniques agronomiques, les sciences économiques, sociales et de gestion, l'éducation socioculturelle et l'histoire-géographie.

### **DEUXIEME SITUATION D'EVALUATION : Ecrit – (coefficient 5)**

Cette situation d'évaluation permet de vérifier l'acquisition de la sous-capacité « Réagir face à une situation professionnelle ».

#### **Nature de la situation d'évaluation**

Le sujet de cette situation d'évaluation est construit autour de scénario(s) professionnel(s). Il repose sur plusieurs questions qui peuvent, le cas échéant s'appuyer sur différents types de documents utilisés en milieux professionnels. Selon les sujets, la réponse à apporter pourra prendre la forme d'un texte rédigé et/ou de représentations graphiques. Les formes des réponses pourront être soit clairement indiquées, soit laissées à la libre appréciation du candidat, afin de se conformer aux réalités des situations professionnelles.

### **Evaluation**

Elle est réalisée par un binôme d'enseignants comprenant un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement de l'espace et un enseignant de sciences et techniques des équipements ou un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion.

### **IV. – CAS PARTICULIER DU MODULE M11**

Ce module correspond à un volume horaire de 87 heures / élève.

Il n'appartient pas au domaine commun et n'est pas directement partie prenante dans l'acquisition de capacités faisant l'objet de l'évaluation du BTSA.

### **V. – CANDIDATS AJOURNES LORS DE LA DERNIERE ANNEE D'APPLICATION DE L'OPTION DU BTSA NON RENOVEE**

#### **Epreuves du domaine professionnel**

Pour les épreuves du domaine professionnel le principe de parallélisme entre les épreuves de l'ancien et du nouveau dispositif d'évaluation est le suivant :

Perte du bénéfice de l'épreuve D.

Pour l'épreuve E5 :

Pour pouvoir conserver le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve E, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Pour l'épreuve E6 :

Le candidat présente obligatoirement l'épreuve E6.

Pour l'épreuve E7 :

Pour pouvoir conserver le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve ET2, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Cette note est reportée à la deuxième partie de l'épreuve E7.

Pour pouvoir conserver le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve ET3, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10.